

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03364

Numéro SIREN : 753 164 151

Nom ou dénomination : 3C

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 36557

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/36557

Type d'acte : Acte

Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : 3C

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 753 164 151

N° gestion : 2012 B 03364

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 286 000 euros
Siège social : 85 Grande Rue
78240 AIGREMONT
753 164 151 RCS VERSAILLES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 DECEMBRE 2018

Le 27 décembre 2018, à 18 heures,

Les associés de la Société 3C se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 11 décembre 2018.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Pascal LOAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Christian BONNANT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Carole TABARY, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Mademoiselle Chloé BONNANT.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28 600 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CB

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société n'étant plus dans l'obligation d'avoir un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION – POUVOIRS FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée et notamment à la société ASSERT – 6 rue de Villiers – 78300 POISSY (530 506 484 RCS VERSAILLES), pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Le Président

